

Ponteilla-Nyls
Cultivons l'avenir

Ponteilla, le 4 décembre 2017

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017

* * *

L'an deux mille dix-sept et le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rolland THUBERT, Maire.

Présents : MM. Rolland THUBERT, Denis JAUBERT, Daniel MONTSERRAT, Georges ROTA, Cécile GRACIA BOXEDE, Marie-Claire RIZET, Lise GOMEZ, Philippe BOFFY, Salvador BANULS, Claire BARROIS, Franck DADIES, Michèle DUPIN, Nicole LARA, Louis PUIG,

Procurations : Cyril BENALET à Philippe BOFFY, Laura CAVANNA à Denis JAUBERT, Jérôme JIMENEZ à Rolland THUBERT, Nicolas THUBERT à Daniel MONTSERRAT, Joël SOULATGE à Salvador BANULS.

Absents : Francis LLARC, M Jérôme VICO, Brigitte ESCACH SANCHEZ.

M Philippe BOFFY a été nommé Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il s'agit du 4^{ème} et dernier conseil municipal de l'année 2017 avec un ordre du jour qui traduit la volonté de la nouvelle équipe d'aller de l'avant dans l'intérêt des concitoyens Ponteillanais et Nyilencs.

Il rappelle l'objectif fixé de réussir Ponteilla-Nyls en conciliant le territoire de l'Aspre d'un coté et la proximité de la ville de Perpignan de l'autre, tel est le mandat qui a été reçu par les élus du peuple souverain (au sens étymologique : d'une communauté vivant sur un même territoire).

Il rappelle que la réunion va permettre de faire avancer deux projets engagés depuis le début du mandat :

- le projet urbain de la Figueras/ Font dels Horts, avec la présence de M Lionel FARA, concessionnaire, que Monsieur le Maire remercie au nom du conseil municipal pour sa présence.
- La création d'un PAEN Intercommunal dont le contenu sera expliqué durant cette séance.

Il y a également un point qui sera fait sur les travaux du parvis de l'église et des deux clochers, une modification au budget qui prend compte des recettes nouvelles, une dénomination et un classement de la voirie qui mène de Nyls à Pollestres et enfin une modification des tarifs de garderie et des cantines pour les moduler en fonction des revenus des familles.

Monsieur le Maire exprime sa reconnaissance aux acteurs citoyens et élus qui soutiennent l'action municipale dans un état d'esprit de transparence démocratique :

« C'est l'occasion pour moi de remercier l'équipe des élus qui travaillent pour Ponteilla/Nyls au quotidien et qui contribuent à l'avancement des dossiers proposés en délibération ce soir.

Sans aucune retenue, je suis fier d'être le Maire de Ponteilla/Nyls depuis 2014 où l'esprit de travail de notre équipe d'élus s'effectue dans la transparence et le respect des opinions de chacun, toujours en quête des bonnes décisions pour défendre les intérêts de notre commune.

Nous avons particulièrement, ce soir, une pensée pour notre amie, employée municipale, et enfant du village, Isabelle GUIRADO, qui nous a quittés brutalement il y a quelques jours.»

Monsieur le Maire propose de prendre connaissance du compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2017 et de procéder à son approbation.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, approuve le compte rendu du conseil municipal du 25 septembre 2017.

ORDRE DU JOUR

1 – INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations du conseil municipal attribuées au Maire par délibération du 13 mai 2014,

Décisions prises par délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

9 renoncations à l'exercice du droit de préemption de la commune sur les ventes réalisées sur l'ensemble du territoire de Ponteilla-Nyls dans le courant du mois d'octobre à novembre 2017.

N°54/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis 19 rue des Macabeus,

N°55/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis El Puget lotissement Parc Pontiliano,

N°56/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis El Puget lotissement Parc Pontiliano,

N°57/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis 11 bis rue de l'Alicante,

N°58/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis 8 rue des Ecoles,

N°59/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis 2 rue des Albères,

N°60/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis 6 rue du Roussillon,

N°61/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis 7 rue du Balcon,

N°62/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis 5 rue Boileau,

Le Conseil municipal prend acte des décisions susvisées.

2 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA REALISATION DE L'OPERATION DITE « LA FIGUERA-FONT DELS HORTS » AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PERPIGNAN MEDITERRANEE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Ponteilla-Nyls a initié en 2015 une démarche novatrice en faveur de la maîtrise de l'urbanisation à venir sur la zone « Figuera – Font dels Horts ». La localisation et la superficie (entrée nord de notre territoire) jouent un rôle majeur et déterminant pour le développement et l'avenir de notre commune.

Cette maîtrise s'est notamment exprimée, d'abord par la concession d'aménagement approuvée à l'unanimité en Conseil Municipal, le 27 août 2015 avec la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée, ensuite par la volonté de contrôler publiquement les emprises urbanisables, clé des futurs aménagements.

Cette maîtrise foncière a d'ores et déjà débuté. Les études de faisabilité ayant été concluantes et récemment validées, la municipalité a pris la décision d'engager la réalisation de ce projet, par la conduite des études opérationnelles ainsi que par la poursuite des maîtrises foncières.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est important de prendre le temps des études sur ce projet pour bien programmer les orientations d'aménagement et éviter les écueils que la commune a par exemple dû rectifier récemment en terme de calibrage des réseaux pour l'évacuation des eaux de pluie à la « Rue du Chêne ».

Monsieur Lionel FARA, Directeur de la SPL, présente le projet d'avenant N°1 à la concession d'aménagement.

L'avenant prévoit l'entrée en phase de réalisation de l'opération avec les conditions de rémunération du concessionnaire.

Monsieur Louis PUIG exprime son opposition et l'incohérence de cet avenant qui engage des fonds public. Il estime que c'est trop risqué en raison des problèmes pluviaux de la zone. Il exprime le fait que la commune a pris des engagements financiers avec l'EPFL Perpignan Méditerranée sur des maîtrises foncières qui vont endetter la commune de Ponteilla-Nyls.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une zone 1AU et que depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme aucun projet cohérent d'aménagement de cette zone n'a pu aboutir avec les lotisseurs privés. Cet avenant a pour but de se préserver des risques liés à cette zone, de les surmonter et permettre un aménagement urbain harmonieux sur 16 hectares. Si cette zone n'avance pas, il rappelle que les autres zones de Ponteilla ne pourront pas se développer.

Monsieur le Maire précise que l'EPFL Perpignan Méditerranée a procédé à l'acquisition foncière de certaines parcelles de cette zone sur ses fonds propres, sans engager financièrement la commune. La majorité des terrains concerne des bassins de rétention qui sont de compétence de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée. Cette maîtrise foncière permet de protéger les populations de ce secteur du risque d'inondation mais d'engager pas le budget communal.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°1 au contrat de concession joint en annexe de la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** l'avenant N°1 au contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération dite « La Figuera – Font Dels Horts » avec la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée dans les termes susvisés,
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution du présent contrat de concession seront inscrits sur le budget de l'exercice en cours,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée, il rappelle qu'il a été engagé un travail sérieux avec la SPL permettant aujourd'hui, après une analyse poussée, un passage en phase opérationnelle en partant sur des bases claires et réalistes.

La municipalité prend le temps des études sur ce projet pour bien programmer les orientations d'aménagement et éviter les écueils qui ont dû être rectifiés récemment sur la commune par exemple en terme de calibrage des réseaux pour l'évacuation des eaux de pluie (Rue du Chêne...).

3 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de sécurisation de la RD 900 (en direction d'Emmaüs) par la suppression du carrefour du chemin de Bages sur la RD 900 (en direction du Clos Saint Georges) sur le territoire des communes de Pollestres et Ponteilla, entre la voie communale n°7 et le chemin allant en direction du Mas d'en Garria, d'une longueur de 314 ml (plan joint).

Il appartient à la commune de procéder au classement de la voie créée dans le domaine public communal.

D'autre part, il est demandé au Conseil Municipal de faire des propositions pour dénommer cette voie.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver ce transfert et cette dénomination.

Monsieur Louis PUIG propose de suspendre ce classement dans l'attente de la réalisation de travaux de sécurisation de la voirie concernée.

Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion avec le Conseil Départemental pour faire un point sur cette situation.

4 – CREATION D'UN PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAIN (PAEN) INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un Périmètre de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels (PAEN) est un outil de gestion de territoire défini par un périmètre et un programme d'actions, visant au maintien et au développement des espaces agricoles et naturels périurbains.

C'est en 2010 que, dans un contexte de déprise agricole prononcée, le premier PAEN créé en France, sur le site de la Prades de Canohès et du plateau agricole attenant, a été instauré.

Il est coordonné et animé par la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole depuis novembre 2013. Ce site constitue un espace naturel remarquable d'environ 281 hectares, jusqu'alors menacé par l'abandon progressif de l'activité menacé par l'abandon progressif de l'activité, le développement consécutif de friches, et la pression urbaine.

Désormais, ses activités agricoles, son paysage de bocage très rare sur le territoire, son caractère de zone humide, sa faune, sa flore, mais aussi ses installations hydrauliques et son tunnel d'évacuation des eaux pluviales sont valorisés dans une dynamique de développement durable insufflée par le PAEN.

Fort de cette expérience, et suite à l'exemplarité de cette démarche, les communes de Ponteilla, Toulouges, le Soler et Canohès ont entamé depuis début 2017, une réflexion concernant l'opportunité de créer un nouveau PAEN, cette fois intercommunal, représentant au total 553 hectares.

Le PAEN a pour finalité de permettre de préserver durablement et de mettre en valeur les espaces agricoles naturels à enjeux et par la même de contribuer à sécuriser, sur ces espaces, les activités qui s'y exercent. C'est un outil foncier destiné à lutter contre le morcellement des parcelles agricoles (mitage) et contre la cabanisation (protection de l'activité agricole).

Les territoires concernés par le PAEN sont de fait gelés et leur destination ne peut plus être remise en question par une simple révision du PLU.

Le retrait d'un ou plusieurs terrains ne peut alors intervenir que par décret du Conseil d'Etat. Le PAEN intercommunal permettra de mettre en place une gestion économe du territoire en assurant l'équilibre entre les besoins en espaces urbanisables et la préservation des espaces agricoles et naturels.

Dans ce cadre sur la base du plan transmis aux élus, l'ensemble des conseils municipaux de ces quatre communes doivent délibérer.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer favorablement sur le principe d'instauration, à une échelle intercommunale, d'un Périmètre de Protection et de Mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains accompagné de son programme d'action.

La procédure et la décision de création du PAEN (Périmètre et programmes d'actions correspondants) relevant, en application des articles L.113-15 et suivants du code de l'urbanisme, de la compétence de Département, le soutien de Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales sera alors sollicité pour le financement des études nécessaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, approuve, la participation de la commune de Ponteilla-Nyls au projet de création d'un PAEN Intercommunal avec les communes de Canohes, Toulouges, Le Soler.

5 – TRAVAUX DE REFECTION DES DEUX CLOCHERS DE PONTEILLA ET REAMENAGEMENT DU PARVIS DE L'EGLISE DE PONTEILLA

Monsieur le Maire informe l'assemblée des résultats des deux commissions d'appel d'offres qui ont eu lieu le lundi 27 novembre 2017 et le lundi 4 décembre 2017.

*** Réaménagement du Parvis de l'Eglise Saint Etienne**

Monsieur Daniel Montserrat présente les conclusions du rapport d'analyse des offres réalisé par M BERNARDY Laurent, architecte.

Sur les quatre entreprises ayant répondu, la mieux disante est l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE pour la réalisation des travaux du « *lot n°1 – voirie, réseaux divers* » pour un montant de 58 816 € HT (70 579.56 € TTC).

Sur les quatre entreprises ayant répondu, la mieux disante est l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE pour la réalisation des travaux du « *lot n°2 – pluvial* » pour un montant de 32 910 € HT (39 492 € TTC).

*** Réfection des deux clochers**

Monsieur Daniel Montserrat informe l'assemblée qu'un nouvel appel d'offre devra être lancé dans le courant du 1^{er} trimestre 2018 au motif qu'une erreur sur les quantités s'est glissée dans les cahiers des charges. La commission d'appel d'offre souhaite également rajouter un lot « éclairage public » à la nouvelle publication.

6 - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des recettes et des dépenses nouvelles à prendre en compte dans le cadre de l'exécution budgétaire 2017 pour lequel il convient de procéder à une décision modificative.

Monsieur le Maire donne la parole à M Denis JAUBERT pour présenter une mise à jour des comptes de la commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Article	Libellé	Montant
7484	Dotation recensement	+ 5 226 €
7488	Contrat Enfance Jeunesse (CAF)	+ 9 339 €
	Chapitre 74	+ 14 565 €
	TOTAL	+ 14 565 €

DEPENSES

Article	Libellé	Montant

6413	Personnel non titulaire	+ 26 565 €
	Chapitre 012 – Charges de personnel	+ 26 565 €
022	Dépenses imprévues	- 12 000 €
	Chapitre 022	- 12 000 €
	TOTAL	+ 14 565 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Article	Libellé	Montant
722	Immobilisations corporelles – travaux en régie	+ 44 164 €
	Chapitre 042	+ 44 164 €
	TOTAL	+ 44 164 €

DEPENSES

Article	Libellé	Montant
023	Virement en section de d'investissement	+ 44 164 €
	Chapitre 023	+ 44 164 €
	TOTAL	+ 44 164 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Article	Libellé	Montant
2315	Installations, matériel et outillages divers	+ 44 164 €
	Chapitre 040	+ 44 164 €
	TOTAL	+ 44 164 €

RECETTES

Article	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 44 164 €
	Chapitre 021	+ 44 164 €
	TOTAL	+ 44 164 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget primitif 2017 de la commune tel que susvisée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

7 – AFFAIRES SCOLAIRES : TARIF DES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la signature du contrat enfance jeunesse en 2015, la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) contribue à l'équilibre financier des services municipaux par le versement d'une aide au fonctionnement en fonction des présences d'enfants. « *Parce qu'il s'agit de contribuer à la réussite de tous les enfants, en permettant le développement de nouveaux services d'accueil le matin, entre la fin des classes et le retour au domicile familial* »

La CAF aide la Mairie à apporter un service aux familles adapté aux spécificités communales. Elle met à disposition de la commune une expertise reconnue, sa connaissance du cadre réglementaire ainsi que son analyse des données allocataires et des caractéristiques des territoires. Il concerne les enfants en âge d'être scolarisés. La commune doit donc donner l'engagement d'accueillir les enfants par du personnel d'animation formé, au sein d'un équipement collectif aux normes, durant les temps périscolaires et/ou extrascolaires.

Il convient donc pour bénéficier du soutien de la CAF, de fixer les tarifs de nos services périscolaires en fonction du revenu des familles.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Cécile GRACIA BOXEDE pour présenter la nouvelle grille tarifaire qui prend en compte la situation des revenus des familles.

Services périscolaires :

Trimestre	Sans QF	QF caf 691 et +	QF caf 461 à 690	QF caf de 231 à 460	QF caf de 0 à 230	QF MSA
Matin	21.00 €	19.11 €	17.22 €	15.54 €	13.65 €	14.70 €
Soir	21.00 €	19.11 €	17.22 €	15.54 €	13.65 €	14.70 €
Etude surveillée	21.00 €	19.11 €	17.22 €	15.54 €	13.65 €	14.70 €

Centre de Loisirs

Tarif du centre de loisirs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) a été repris en régie directe en 2014 et qu'aucune modification du tarif n'a été apportée depuis et ce, malgré les différentes réformes scolaires.

Les enfants sont encadrés par du personnel qualifié et bénéficient d'un petit déjeuner, d'un repas et d'un goûter.

Le repas servi à la cantine s'élevant à 4.15 €, il convient donc d'appliquer une augmentation tout en individualisant le tarif en fonction des revenus des familles.

	Sans QF	QF caf 691 et +	QF caf 461 à 690	QF caf de 231 à 460	QF caf de 0 à 230	QF MSA
journée	13.00 €	12.00 €	11.00 €	10.00 €	9.00 €	9.10 €
½ journée	8.70 €	8.00 €	7.30 €	6.60 €	6.00 €	6.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés, approuve les tarifs des activités périscolaires et du centre de loisir comme susvisés.

8 – REGLEMENT POUR L'EXERCICE DU DROIT DE GREVE

Lorsque des perturbations sont annoncées dans les écoles publiques de Ponteilla sur le temps scolaire et périscolaire en cas de grève, nous avons l'obligation d'organiser un service minimum pour les familles.

Il est proposé que cet accueil soit effectué sur Inscription, dans les établissements scolaires qui atteindront 25 % de grévistes.

« Pour les parents qui n'auront pas trouvé de solution de garde alternative, un centre d'accueil sera ainsi ouvert de 7 h 30 à 18h 30. » Il conviendra de s'inscrire auprès de la Municipalité 24h avant le début de la grève. (exemple : si grève le mardi obligation d'inscrire son enfant le lundi avant 10h).

La situation de chaque école sera connue 48h avant chaque perturbation par voie d'affichage dans les écoles.

Rappel :

« Le droit de grève est donc une liberté publique à valeur constitutionnelle et seule la loi peut venir en réglementer son exercice. Cependant, le Conseil constitutionnel a, dès 1974, également reconnu une valeur constitutionnelle au principe de continuité du service public. La tâche du législateur est de trouver et de maintenir un savant équilibre entre deux principes de même valeur que sont le droit de grève et la continuité du service public. Le droit de grève doit se concilier avec les exigences de continuité du service public. Le Conseil constitutionnel est venu confirmer que les fonctionnaires bénéficient du droit de grève sous réserve des exigences de continuité du service public. »




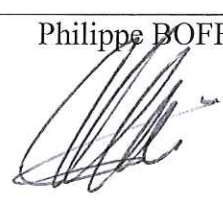
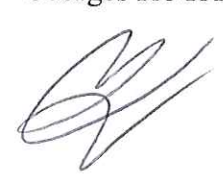

Le conseil municipal donne son accord pour appliquer la procédure susvisée.





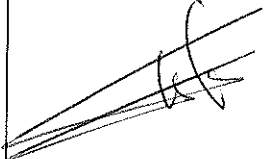
* * *

Monsieur PUIG Louis prend la parole et s'insurge de ne pas avoir été invité à la cérémonie des « nouveaux arrivants ». Il estime que la situation n'est pas morale.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il a pourtant bien assisté à cette cérémonie qui a eu lieu à l'espace ALI. Il précise par ailleurs qu'il n'y a pas eu d'invitation individuelle pour les élus mais une information générale à la population sur plusieurs supports de communication, comme ça se fait habituellement.

La séance est levée à 21h.

Rolland THUBERT 	Jérôme JIMENEZ	Denis JAUBERT	Claire BARROIS 
Daniel MONTSERRAT 	Philippe BOFFY 	Georges ROTA 	Salvador BANULS 

Cyril BENALET 		Laura CAVANNA 	Franck DADIES
Joëlle DELCAMP	Michèle DUPIN	Brigitte ESCACH SANCHEZ 	Lise GOMEZ
Cécile GRACIA BOXEDE	Nicole LARA		Louis PUIG
Marie-Claire RIZET 	Nicolas THUBERT 	Jérôme VICO 